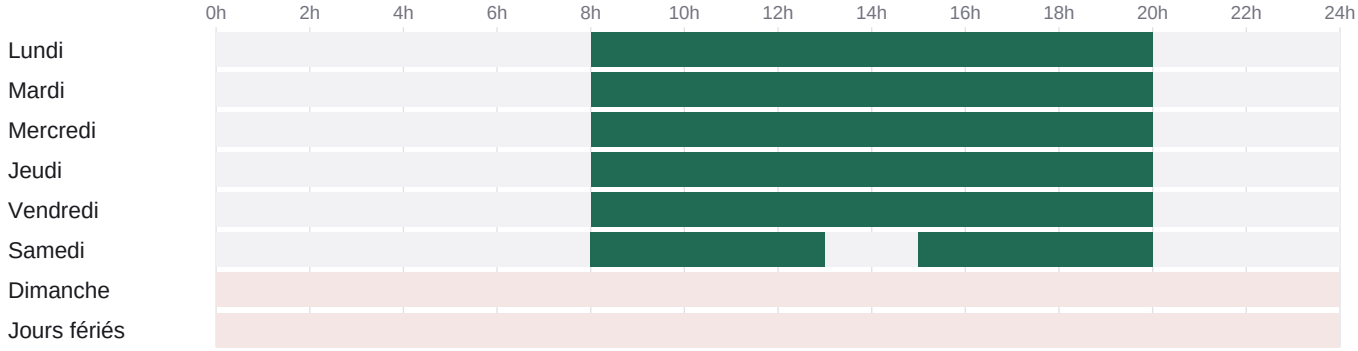
Horaires des travaux bruyants à Solaize

69360 · Rhône (69) · 3 144 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire du 14 décembre 1995 - Emploi d'outils motorisés, signé le 14 décembre 1995. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 13h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'emploi d'appareils susceptibles d'occasionner un bruit intense perturbant le repos ou la tranquillité des voisins, l'emploi d'outils motorisés en extérieur, à l'exception de ceux utilisés par les agriculteurs, est interdit : - les jours ouvrables avant 8 heures et après 20 heures. - les samedis avant 8 heures, entre 13 heures et 15 heures et après 20 heures. - les dimanches et jours fériés : toute la journée »

Texte officiel : https://www.mairie-solaize.fr/arretes-du-maire/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, signé le 27 juillet 2015 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux agricoles, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles...), sont interdits, lorsqu'ils sont sources de bruit : - avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ; - toute la journée les dimanches et jours fériés ; sauf en cas d'intervention urgente nécessaire au maintien de la sécurité des personnes ou des biens. »

Texte officiel :
https://www.communay.fr/images/telechargements/arretes/Arr%C3%AAt%C3%A9_pr%C3%A9fectoral_du_Rh%C3%B4ne_nuisances_sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.